

adopté

SÉNAT

le 17 mai 1983

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une Convention entre la République française et la République arabe d'Egypte sur la coopération judiciaire en matière civile, y compris le statut personnel, et en matière sociale, commerciale et administrative (ensemble deux Annexes et un Protocole annexe).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 1217, 1285 et in-8° 322.

Sénat : 239 et 295 (1982-1983).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention entre la République française et la République arabe d'Egypte sur la coopération judiciaire en matière civile, y compris le statut personnel, et en matière sociale, commerciale et administrative (ensemble deux Annexes et un Protocole annexe), signée à Paris le 15 mars 1982, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 17 mai 1983.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 1217, Assemblée nationale (7^e législ.).